

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
Le lundi 21 novembre 2016 à 19h30
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred
Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. MAPPUS Marc, M. BOECKEL Peter
M. HANSMANN Frédéric, Mme HIRTZ Elisabeth (a donné procuration à M. SCHWOB Patrick),
M. KRETZ Jean-Paul, M. LEHNER Jean-Christophe, Mme NEBEL Grazietta, M. SCHWOB Patrick,
Mme SELTZ Catherine, M. SELTZ Daniel, Mme TRITSCHLER Michèle, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusé : M. FOURNIAL Patrick, Mme HIRTZ Elisabeth a donné procuration à
M. SCHWOB Patrick

Membres absents non excusé :

Membres du conseil municipal : Elus : 15 En fonction : 15 Présents ou Représentés : 14

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour

- Comptabilité
- Projet d'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification apportée à l'ordre du jour.

N°72/2016

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

N°73/2016

Objet : Projet de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Barr Bernstein – avis consultatif des communes membres

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L 5214-16-1 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU subsidiairement la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein en sa séance du 27 septembre 2016, adoptée dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, et tendant à l'extension et la réorganisation de ses compétences ainsi qu'à une refonte statutaire intégrale, emportant par ailleurs changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, comportant notamment un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ;

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation, comportant un caractère obligatoire mais non contraignant, constitue un document de référence traduisant une volonté politique des élus du territoire en faveur d'un rapprochement de leurs services respectifs en s'apparentant donc à un outil de prévision et de planification dont le contenu est laissé au libre choix des collectivités ;

CONSIDERANT qu'il ressort du Projet de Territoire adopté le 1^{er} juillet 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein, constituant l'acte fondateur du contrat de mandat pour la période 2014-2020, que la mutualisation avait été érigée parmi les deux leviers destinés à favoriser la réalisation des objectifs prioritaires définis ;

CONSIDERANT que sa construction, engagée dès le mois d'août 2014, est le fruit d'une très large concertation ayant associé tout au long du processus d'élaboration l'ensemble des communes membres qui ont ainsi pu exprimer individuellement leurs attentes et leurs besoins ;

CONSIDERANT qu'à l'achèvement de ce chantier, reposant notamment sur un état des lieux et une évaluation des capacités et du niveau d'intérêt de chaque partenaire permettant d'échafauder une projection suffisamment mature et opérante susceptible de correspondre aux aspirations conjointes de la Communauté de Communes et ses communes membres, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein a soumis son projet de schéma de mutualisation formant un document extrêmement complet contenant :

- les objectifs généraux de la mutualisation ;
- la définition de son cadre juridique ;
- la carte d'identité de la Communauté de Communes et son Projet de Territoire ;
- le rappel de la démarche poursuivie ;
- le diagnostic de l'administration territoriale et les grandes orientations ;
- le plan d'actions préconisé par la mutualisation et son phasage ;
- les effets des mutualisations sur les effectifs ;
- les modalités de pilotage et de suivi ;

CONSIDERANT que chaque commune étant dès lors en mesure de se positionner concrètement dans ce projet selon le degré d'implication souhaité, il lui appartient par conséquent d'exprimer son avis sur le dispositif présenté ;

CONSIDERANT à cet effet que dans sa formulation actuelle, l'offre de mutualisation ne répond pas aux attentes de la commune. Suite à la réunion des commissions réunies qui s'est déroulée le 2 novembre 2016, le conseil municipal marque sa préférence pour des offres de prestations et de mise à disposition de compétences spécifiques répondant aux réels besoins locaux. Celles –ci pouvant inciter, la commune à opter pour une mutualisation des services et des moyens dans une étape ultérieure.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **émet** dans son ensemble un avis défavorable aux orientations fondamentales développées dans le projet de schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes Barr Bernstein et ceux des communes membres selon les principes généraux tels qu'ils ont été présentés et qui suscitent de sa part les observations suivantes :
 - l'harmonisation des offres de services se traduit trop souvent par un appauvrissement des services qui ne répondent plus aux attentes locales,
 - la dynamisation et l'attractivité du territoire ne sont pas directement conditionnées par le projet de mutualisation,
 - pour nos concitoyens, le sentiment d'appartenance à la communauté sera d'avantage développé par un enrichissement des services proposés que par le partage des biens et des moyens existants.
- **entend** par conséquent marquer son intérêt pour le développement, par la Communauté de Communes Barr Bernstein, de compétences et de prestations dans les domaines que la commune ne détient pas et de technicité requise pour la réalisation de certaines actions ou projets,
- **confirme** son intérêt pour des solutions de prestations de services dans les domaines de la Police Intercommunale, des appels d'offre, de l'expertise juridique, de l'informatique et du matériel, développées dès 2017,
- **souligne** cependant que cette énonciation ne revêt aucune valeur juridique d'engagement, mais constitue une simple déclaration d'intention destinée à déterminer un ordre de priorité dans la création successive des services mutualisés et services communs sur la période 2017-2020, et de calibrer ainsi avec exactitude leurs modalités de mise en œuvre et leurs impacts organisationnels et financiers avec les clefs de répartition correspondantes,
- **relève** dans cette perspective que la mise en œuvre du plan d'actions s'effectuera « à la carte » et en accord collectif entre la Communauté de Communes et les collectivités adhérentes selon le principe du volontariat, chaque commune restant dès lors libre de rejoindre ultérieurement une organisation mutualisée après décision souveraine de l'assemblée municipale,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein,
- **prend acte** que le schéma de mutualisation fera l'objet d'une approbation définitive par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein lors de sa séance plénière du 6 décembre 2016.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

N°74/2016

Objet : Comptabilité

1. Décision modificative n°4

CONSIDERANT les heures supplémentaires qui ont été faites par les agents communaux

Il convient d'apporter les modifications suivantes au budget :

Dépenses	
Article (Chap.)	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	-710,00
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	360,00
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	1 200,00
6531 (65) : Indemnités	-950,00
6533 (65) : Cotisations de retraite	100,00

2. Comptabilité : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte cette décision modificative,
- autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016 et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

N°75/2016

Objet : Elections 2017

Les conseillers municipaux sont informés des dates des élections politiques de 2017 :

- élections présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
- élections législatives : 11 et 18 juin 2017

Le bureau de vote sera à la mairie et sera ouvert jusqu'à 19h.

N°76/2016

Objet : Projet de création d'une maison des assistantes maternelles

M. MAPPUS Marc présente un bref compte rendu de la dernière séance du conseil d'école.

Les effectifs prévisionnels pour les prochaines années sont les suivants :

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

- 2017/2018 : 61 élèves
- 2018/2019 : 51 élèves
- 2019/2020 : 47 élèves (soit 4 de moins que le seuil minimum)

Afin d'augmenter les effectifs de l'école, l'idée retenue par le conseil municipal est de créer une maison des assistantes maternelles. Actuellement 40 % des effectifs de l'école sont des enfants vivants à l'extérieur du village. Une maison des assistantes maternelles permettrait d'accueillir jusqu'à 10 enfants. Actuellement des locaux sont pressentis (école maternelle ou logement communal) mais rien n'est encore défini.

Les 4 personnes intéressées pour exercer les fonctions d'assistantes maternelles seront rencontrées par la commission jeunesse ce mercredi.

Le conseil municipal encourage la réalisation de ce projet.

Le projet d'accueil des enfants de moins de 3 ans qui a été abordé à la séance du 4 juillet 2016 est également toujours d'actualité. Le conseil d'école est réticent à ce projet.

N°77/2016

Objet : Divers

- une réflexion est en cours pour ouvrir un bureau d'accueil aux touristes durant l'été ;
- la laitiue carnivore nous a adressé une demande d'occupation du domaine public (place de l'église catholique) pour le Kallerladel. Une réunion sera organisée avec les organisateurs lors d'une séance des commissions réunies ;
- les cloches sonneront le 25 novembre 2016 à 18h pour l'entrée dans la période de l'avent ;
- les conseillers sont invités à un atelier de bricolage des décorations de Noël qui aura lieu le 26 novembre à partir de 8h.
En parallèle aura également lieu la banque alimentaire à l'école élémentaire.
- Emmaüs nous a fait parvenir une demande de subvention pour la réalisation de logements ;
- M. VERON Jérémy représentant l'entreprise Epi'cycles a fait une demande d'occupation du domaine public afin de faire une demande de pose d'enseigne (bâtiment situé sur la limite cadastrale). La commission bâtiment étudiera le dossier et prendra la décision.
- Bruch de Zellwiller : un terrain est disponible, le choix du locataire se fera lors de la prochaine commission bâtiments ;
- Prochaine commission bâtiments lundi 28 novembre 2016 à 19h30 ;

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h

Mittelbergheim, le 22 novembre 2016

Le Maire,
Alfred HILGER

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Commune de Mittelbergheim

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 NOVEMBRE 2016

DATE DE LA CONVOCATION : 14 NOVEMBRE 2016

CONSEILLERS EN FONCTION : 15

POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
72 / 2016	Approbation du compte-rendu de la dernière séance	1
73 / 2016	Projet de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Barr Bernstein – avis consultatif des communes membres	1-2-3
74 / 2016	Comptabilité 1. Décision modificative n°4 2. Comptabilité : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017	4
75 / 2016	Elections 2017	4
76 / 2016	Projet de création d'une maison des assistantes maternelles	4-5
77 / 2016	Divers	5